



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0279

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0279**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

En application de l'article L 3121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3, le Conseil de la Métropole doit établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser, notamment, les modalités de fonctionnement du Conseil de la Métropole, des commissions thématiques et de la Commission permanente dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

En outre, plusieurs dispositions du CGCT renvoient au règlement intérieur pour fixer :

- la fréquence, les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L 3121-20 du CGCT),
- les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, sa composition, la durée de la mission, les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil (article L 3121-22-1 du CGCT),
- les modalités d'application du droit d'expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil (article L 3121-24-1 du CGCT),
- éventuellement, les conditions de modulation des indemnités de fonction eu égard au présentisme des élus (articles L 3632-3 et L 3632-4 du CGCT),
- les modalités de fonctionnement des Conférences territoriales des Maires (article L 3633-1 du CGCT).

II - Modalités de mise en œuvre

Par délibération du Conseil n° 2020-0124 du 27 juillet 2020, la Métropole a constitué une commission ad hoc chargée d'étudier une proposition de règlement intérieur pour la Métropole de Lyon.

Sa composition avait été fixée comme suit :

- chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil,
- chaque élu non inscrit comptant, chacun, pour une voix.

Cette commission ad hoc s'est réunie 6 fois, les 10, 17 et 24 septembre, les 1^{er}, 8 et 15 octobre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur joint au dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2020-0124 du 27 juillet 2020 ;

Vu les travaux de la commission ad hoc chargée de l'élaboration du projet de règlement intérieur ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la **proposition d'amendement n° 1** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant l'article 51 "Caractère privé des séances" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 2** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant l'article 63 "Fonctionnement" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 3** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant l'article 64 "Présentation, en Conseil de la Métropole, de l'avis des conférences territoriales des maires" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 4** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant l'article 90 "Débat d'orientation budgétaire" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 5** déposée par le groupe Progressistes et républicains concernant l'article 63 "Fonctionnement" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 6** déposée par le groupe Progressistes et républicains concernant l'article 8 "Intervention d'une personne morale ou physique" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 7** déposée par le groupe Progressistes et républicains concernant l'ajout d'un article 101 relatif aux assemblées citoyennes de proximité ;

Vu la **proposition d'amendement n° 8** déposée par le groupe Progressistes et républicains concernant l'article 51 "Caractère privé des séances" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 9** déposée par le groupe Synergies Métropole concernant l'article 63 "Fonctionnement" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 10** déposée par le groupe Synergies Métropole concernant l'article 64 "Présentation, en Conseil de la Métropole, de l'avis des conférences territoriales des maires" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 11** déposée par le groupe Synergies Métropole concernant l'article 66 "Champ d'intervention" ;

DELIBERE

1° - Approuve les **propositions d'amendements n° 9, n° 10 et n° 11** déposées par le groupe Synergies Métropole concernant l'article 63 "Fonctionnement", l'article 64 "Présentation, en Conseil de la Métropole, de l'avis des conférences territoriales des maires", et l'article 66 "Champ d'intervention".

2° - Rejette les propositions d'amendements :

- **n° 1** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant l'article 51 "Caractère privé des séances",

- **n° 2** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant l'article 63 "Fonctionnement",

- **n° 3** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant l'article 64 "Présentation, en Conseil de la Métropole, de l'avis des conférences territoriales des maires",

- **n° 4** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant l'article 90 "Débat d'orientation budgétaire",

- **n° 5** déposée par le groupe Progressistes et républicains concernant l'article 63 "Fonctionnement",

- **n° 6** déposée par le groupe Progressistes et républicains concernant l'article 8 "Intervention d'une personne morale ou physique",

- **n° 7** déposée par le groupe Progressistes et républicains concernant l'ajout d'un article 101 relatif aux assemblées citoyennes de proximité,

- **n° 8** déposée par le groupe Progressistes et républicains concernant l'article 51 "Caractère privé des séances".

3° - Adopte le règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon incluant les **amendements n° 9, n° 10 et n° 11**.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.